

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 15  
Procurations : 4  
Votants : 19

**N° 2024 3 21**

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 Avril à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

**Etaient présents** :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, et ROOU.

**A donné pouvoir** :

Mme BELMAS à M. LABEUR

M. ESTRADE à Mme DAGNAC

Mme SALOMÉ à M. COTTAVE-CLAUDET

M. TOURAILLES à Mme PONS

**Absents excusés** :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DEJEAN, FONTA et ZAMBONI.

**Secrétaire de séance : Louis DARDIER**

**OBJET : VOLET URBANISME : Voie communale à caractère de chemin- VC15 de « MOURES » : intégration de voie du domaine privé communal au domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres présents que des travaux de réaligement de la voie communale à caractère de chemin (VC15 dit chemin de Moures) ont conduit à identifier sur le tracé de celle-ci une parcelle cadastrée section YT n°54 d'une superficie avoisinant 707 m<sup>2</sup>.

Il précise que ladite parcelle figure dans le domaine privé de la commune.

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable ;

Monsieur le Maire précise que l'incorporation au domaine public de cette parcelle ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie (VC15) qui restera ouverte à la circulation publique.

Vu le procès-verbal dressé le 20 janvier 2021, par Mr Philippe Boscariol, Géomètre expert et concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'alignement général 2021/067 du 26 mai 2021 constatant la limite de la voie publique nommée Chemin de Moures ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à :

- procéder au classement de la parcelle YT n°54 d'une superficie avoisinant les 707 m<sup>2</sup> dans le domaine public de la commune
- à mettre à jour le tableau de classement des voies communales portant la longueur totale de la VC15 à 1585 ml,
- et à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces s'y rapportant.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT**  
**Pour copie conforme - au registre sont les signatures**  
**MAZERES, le 15 AVRIL 2024**

**Le Maire,**  
**Louis MARETTE**



**La secrétaire de Séance,**  
**Louis DARDIER**

A black ink signature of Louis DARDIER, the secretary of the session.